



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD
☎ 04.66.60.70.22. 📠 04.66.60.61.97.



accueil@bagard.fr

Envoyé en préfecture le 28/07/2022

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 030-213000276-20220720-2022_07_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents :

BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, BENOI Bruno, TALARON Christophe, GAY Sandrine, CARLE Pierre, DESTRUEL Benjamin.

Absents : BERNARD Clémence, MAERTEN David, SOENEN Bernard, ANESI Joëlle, FREVILLE Franck, CLAUZEL Cyril,

Procurations : de Mme Bernard à Mme Lobier,

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 16

Nombre de procurations : 1

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

2022_07_05 : Attribution de subventions à diverses associations

Rapporteur : Daniel MAURIN

Monsieur Maurin indique que plusieurs associations ont fait des demandes de subventions et il fait part des propositions de la commission d'attribution des subventions :

ASSOCIATION	MONTANT
ASB : subvention exceptionnelle pour la création d'une équipe sénior	1 500 €
Association les Passeurs de Livres	150 €
Energym : subvention exceptionnelle pour les 40 ans de l'association	250 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 28/07/2022

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le

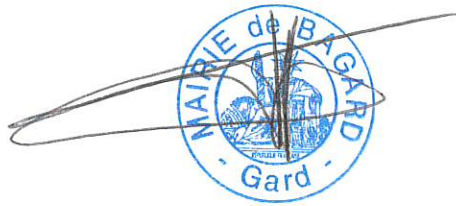
SLO

ID : 030-213000276-20220720-2022_07_05-DE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité (17 voix pour) d'entériner ces propositions.

Fait et délibéré, les Jour, Mois et An susdits.

Au registre sont les signatures. Le Maire : Thierry BAZALGETTE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.